

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**30 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 octobre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – DESLOGES – MAZIERE – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – BERNARD – GIRODENGOCHEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – PARAYRE – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – MARTINEZ – MEYER – RABETEAU – PEROT – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – PAMIES et Mmes LAGRAVE – COLON – HYLAIRES et DEFEMME.

**Pouvoirs :**

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET, Mme GIRODENGOCHEVEZ remplace M. PAMIES et Mme BERNARD remplace M. DERIEUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine POITOU.

Fabienne MARTIN recrutée sur le poste de Directrice Générale Adjointe-Directrice des Ressources Humaines depuis le 01 octobre 2018 se présente à l'Assemblée.

M. Le Président constate que le quorum est atteint (avec 34 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Delphine POITOU se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

*(34 présents et 41 votants).*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018 avec 40 voix pour et 1 abstention (M. DUGAY, en son nom seul).**

*(34 présents – 41 votants)*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018 avec 40 voix pour et 1 abstention (M. DUGAY, en son nom seul).**

*(34 présents – 41 votants)*

### **1. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT (Délibération n°2018-10-01)**

La Communauté de communes est actuellement représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin par 1 délégué titulaire (Michèle BATTUT) et 1 délégué suppléant (Daniel CHAUSSADE), élus par le Conseil communautaire par délibération du 23 mars 2017.

M. Le Président rappelle que par délibération n°2018/04/30, en date du 24 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé sans réserve la charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment l'article 7 des nouveaux statuts prévoyant la révision de la composition du Comité syndical du syndicat mixte de gestion.

Par courrier du Président du PNR en date du 3 octobre 2018, le syndicat sollicite la Communauté de communes pour procéder, d'ici le 15 décembre 2018, à la désignation des délégués qui la représenteront dès lors que le renouvellement du Parc aura été prononcé par décret.

Suite à la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, d'élire les représentants au scrutin public, Le Président invite l'Assemblée à procéder à l'élection de 5 délégués, chacun porteurs de 3 voix au sein du comité syndical (soit un total de 15 voix pour la Communauté de communes).

Le Conseil communautaire, après appel à candidatures, élit à l'unanimité, les représentants suivants :

<b>Représentants</b>
Jean-Louis PATEYRON
Martine LAPORTE
Michèle BATTUT
Jean-Pierre DUGAY
Jean-Claude TRUNDE

*(34 présents – 41 votants)*

## **2. PROPOSITION DE MODIFICATION n°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT, COMMUNE DE FRANSECHES – MARCHÉ N°2017-26 (Délibération n°2018-10-02)**

Martine LAPORTE précise que la seconde tranche des travaux de réaménagement du site du Centre de la Pierre à Masgot a débuté.

Plusieurs modifications budgétaires sont à porter au marché.

A ce jour, une première évaluation indique que les plus-values seraient compensées par des moins-values, permettant ainsi de rester dans l'enveloppe allouée au chantier. Une modification globale comprenant toutes les évolutions sera présentée ultérieurement au Conseil afin de limiter le nombre de délibérations modificatives.

Cependant, au vu de l'avancement des travaux, une première modification du marché doit être soumise à l'approbation du Conseil communautaire, concernant les lots n°2 « charpente bois-bardage » et n°3 « couverture et zinguerie » dont est attributaire l'entreprise Fayette (23-Ahun).

La proposition a pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires, avec création de prix nouveaux et modification du montant du marché initial, sans toutefois impacter les délais d'exécution.

### **Incidence financière de la modification n°1 pour les lots n°2 et n°3 :**

	Montant initial du marché HT	Contenus de la modification n°1	Montant de la modification 1 HT	Pourcentage de la modification 1	Montant du lot après modification 1 HT
Lot n°2	48 771,50€	Dépose et repose d'une partie de la charpente (partie salle d'exposition)	1 800€	+3,69%	50 571,50€
Lot n°3	43237,50€	Mise en place d'un écran sous toiture	3 429€	+ 7,93 %	46 666,50€

M. Le Président propose en conséquence au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification n°1 afin de poursuivre les travaux du chantier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve le contenu de la modification n°1 au marché de travaux n°2017-26 ainsi que l'incidence financière impactant les lots n°2 et n°3.

→ Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n° 1 aux lots n°2 et n°3 à l'entreprise attributaire.

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette modification.

*(34 présents – 41 votants)*

## **3. PROPOSITION DE MODIFICATION DES MONTANTS DES REDEVANCES DU SPANC (Délibération n°2018-10-03)**

La gestion du SPANC fait l'objet d'un budget annexe, équilibré par recours à une subvention du budget principal. Pour 2018, le montant inscrit pour cette subvention au budget principal est de 39 719,88 €.

Ludvine LUBIN, responsable du service SPANC, rappelle au Conseil communautaire que les redevances doivent couvrir :

- Les charges de contrôle de la conception et de la bonne exécution, du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, des contrôles de vente,
- Les missions de gestion du service et de conseil assurées auprès des usagers, des élus, des entreprises.

Les tarifs actuels des redevances sont les suivants :

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostic de l'existant	90 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Diagnostic vente	90 €
Contrôle de conception	124 €
Contrôle de bonne exécution	104 €

Elle présente les nouvelles hypothèses de redevances travaillées en commission « Assainissement », réunie le 17 septembre dernier, tenant compte de l'équilibre à trouver entre les coûts réels de service et le niveau du montant des redevances par catégories de contrôle.

La proposition se base sur deux ETP permanents, à savoir un technicien de contrôles, basé à Masbaraud-Mérignat, et la responsable du service basée à Ahun, réalisant également certaines catégories de contrôles.

La méthode de calcul proposée permettrait d'équilibrer le budget annexe « SPANC » en limitant le recours au budget principal.

Les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves n'ont pas été considérées car supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans son nouveau programme.

La commission « assainissement » propose de modifier les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, comme suit :

- Pour les installations jusqu'à 20 Equivalent Habitants :

	Bon fonctionnement	Diagnostic vente	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution
<b>Tarifs théoriques pour équilibrer le budget</b>	128 €	146,50 €	154 €	139 €
<b>Tarifs actuels pratiqués</b>	90 €	90 €	124 €	104 €
<b>Nouveaux tarifs proposés</b>	<b>95 €</b> <b>(+5,60%)</b>	<b>145 €</b> <b>(+61,10%)</b>	<b>170 €</b> <b>(+37,10%)</b>	<b>70 €</b> <b>(-32,70%)</b>

- Pour les installations comprises entre 21 et 199 Equivalent Habitants (EH) :

Il est proposé de créer des tranches tarifaires, jusqu'alors non existantes :

	Contrôle de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Contrôle de conception	Contrôle d'exécution
21 à 50 EH	190 €	290 €	240 €	140 €
51 à 100 EH	285 €	435 €	410 €	210 €
101 à 150 EH	380 €	580 €	580 €	280 €
151 à 200 EH	475 €	725 €	750 €	350 €

Les conditions d'application des redevances des contrôles de conception et d'exécution et des pénalités financières restent inchangées, tout comme le calcul du montant de la redevance lorsque plusieurs habitations sont reliées à une même installation.

Depuis la création des SPANC, dans leurs structures respectives (soit 2007 pour l'ex-CIATE et 2009 pour l'ex-SIVOM) les redevances n'ont jamais été augmentées.

Ludivine LUBIN explique que le service ne soumet pas aux redevances les contre-visites, les études de permis de construire, les demandes de certificats d'urbanisme, les recherches de fosse, les visites de conseils ou encore la gestion des conflits.

Franck SIMON-CHAUTEMPS demande que les fréquences de passage soient reprécisées.

Ludivine LUBIN ~~informe~~ rappelle à l'Assemblée que, conformément à la délibération n°2017/153 prise par le Conseil communautaire, en date du 27 juillet 2017, les conditions sont ainsi :

- Pour les absences d'installation ou les installations non conformes présentant un risque pour la santé des personnes ou un risque environnemental la périodicité est de 4 ans ;
- Pour les installations non conformes incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu environnemental ou sanitaire la périodicité est de 6 ans ;
- Pour les installations conformes présentant des défauts d'entretien ou d'usure (le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'amélioration, d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois) la périodicité est de 10 ans.

Joël LAINE et Ludivine LUBIN ajoutent que d'autres structures pratiquent également des fréquences de contrôles différenciées selon les catégories d'installation : Communauté de communes Creuse Grand Sud (4,7 et 10 ans), EVOLIS (8 et 10 ans), Communauté de communes Val de Vienne (4,6,8 et 10 ans).

Nicole BERNARD s'étonne que les tarifs soient de nouveau corrigés alors qu'une modification a déjà eu lieu l'an passé. Ludivine LUBIN précise qu'au moment de la fusion, seule une moyenne des différents tarifs pratiqués entre les anciens territoires a eu lieu été appliquée. ~~afin d'encadrer la facturation, sans estimation de longévité telle que présentée ici.~~

Franck SIMON-CHAUTEMPS souligne qu'un grand nombre d'installations ont été contrôlées antérieurement ~~de dossiers rédigés dans les années antérieures ne sont plus à faire~~, avec des rapports déjà établis, ce qui permet un gain de temps dans la gestion du service, et justifierait donc, selon lui, une baisse ~~du coût~~ du montant des redevances.

Ludivine LUBIN répond que c'est effectivement le cas pour les contrôles de bon fonctionnement, mais que les situations sont variables, le temps effectif d'un contrôle sur place pouvant aller d'un quart d'heure à une heure. ~~En raison de la multiplicité des situations,~~ Ludivine LUBIN ajoute que le temps total consacré à un contrôle, de la prise de rendez-vous à la facturation, est estimé à 2h45 en moyenne.

Georges COUSSEIROUX remet en cause les contrôles à 4 ans et 6 ans sur des installations, faisant notamment état sur sa commune de l'absence d'installations dans certains cas. Il explique en outre que plusieurs propriétaires, très âgés, n'engageront pas de travaux de mise en conformité, et que, dans d'autres cas, les mises aux normes ne se feront pas dans l'attente de procédure de succession ou de vente. Aussi, M.COUSSEIROUX assimile le montant de la redevance des contrôles de bon fonctionnement (95 €) comme à du « racket » et juge ces contrôles aberrants dans la mesure où ils interviendront dans le cadre des ventes, après décès.

Ludivine LUBIN précise que des aides de l'Agence de l'Eau aux mises en conformité sont encore disponibles jusqu'au 31 décembre 2018 et rappelle également le dispositif d'accompagnement de la Communauté de communes.

Joël LAINE répond aux propos de M.COUSSEIROUX en indiquant qu'il est impossible d'ajuster les montants au cas par cas.

Jean-Yves GRENOUILLET demande si le budget du SPANC doit s'équilibrer.

Ludivine LUBIN explique qu'il n'y pas d'obligation pour la Communauté de communes car elle ne compte aucune commune de plus de 3 000 habitants, l'équilibre se faisant par recours au budget principal.

Joël LAINE ajoute que poursuivre le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe génère une iniquité entre les habitants, parce qu'à travers une augmentation de la fiscalité, les ménages se retrouvent dans les faits à payer pour financer, selon les communes, de l'assainissement collectif et le non collectif.

Franck SIMON-CHAUTEMPS regrette la diminution des aides allouées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans ce domaine. Celle-ci applique en effet une taxe sur les compteurs d'eau sans générer derrière de retombées financières sur le territoire.

Ludivine LUBIN confirme que le budget de l'Agence de l'Eau est ponctionné par l'Agence Française de la Biodiversité, ce qui va se traduire par une diminution significative des enveloppes d'aides en 2019 pour aboutir à la fin des subventions aux particuliers au 31 décembre 2021.

Jean-Yves GRENOUILLET déplore que les ruraux soient de nouveau impactés par de telles augmentations.

A titre comparatif, Ludivine LUBIN présente le montant des redevances instaurées sur d'autres secteurs :

Type de contrôles	Proposition CSO		CA-Guéret		EVOLIS		CC Grand-Sud		CC-Val de Vienne		Limoges Métropole	
	170 €	240€	155 €	260€	155 €	263€	102 €	186€	170 € réha	220 € neuf	171.80 € réha	242.64 € neuf
Conception	170 €	240€	155 €	260€	155 €	263€	102 €	186€	170 € réha	220 € neuf	171.80 € réha	242.64 € neuf
Exécution	70 €		105 €		108 €		84 €					
Bon fonctionnement	95 €		85 €		80 €		80 €		130 €		70.84 €	
Vente	145 €		120 €		120 €		80 €		150 €		100 €	

Joël LAINE souligne que les montants des subventions versées pour équilibrer le budget SPANC des autres collectivités ne sont pas connus.

Ludivine LUBIN projette une estimation jusqu'en 2025 pour démontrer que les propositions tarifaires de la commission « assainissement » contribuent à réduire la part de subvention du budget principal au budget annexe « SPANC ».

Jean-Yves GRENOUILLET estime les tarifs des contrôles de bon fonctionnement trop pénalisants.

Joël LAINE estime nécessaire d'attendre 2 à 3 ans pour apprécier réellement leur impact.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT qualifie les projections faites « d'hasardeuses » car il est très difficile de prévoir les évolutions de situations à 5 ans. Elle propose de poursuivre l'activité du service, sur la base des nouvelles fréquences de contrôles mais avec les anciens tarifs, avec versement d'une subvention de fonctionnement de la part du budget principal. Elle ne souhaite pas que la Communauté de communes pratique les tarifs les plus élevés du département.

M. le Président entend les observations, mais estime nécessaire de pouvoir se projeter, préférant prévenir plutôt que guérir, au vu de certaines expériences, comme celle du SIVOM par exemple.

Joël LAINE demande à l'Assemblée de proposer une solution alternative.

Afin de respecter le travail fourni par la commission « Assainissement », Patrick AUBERT réclame le vote des tarifs présentés. En cas de blocage, de nouvelles réflexions seront menées par le groupe de travail.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, avec 24 avis favorables, 12 avis contraires (MM LALANDE ayant le pouvoir de M. CHAPUT - SIMON-CHAUTEMPS – DOUMY – MAZIERE – COUSSEIROUX – PENICAUD et Mmes POUGET-CHAUVAT ayant le pouvoir de M. CALOMINE - BATTUT- JOUANNY et BERNARD) et 3 abstentions (MM SARTY – ESCOUBEYROU et Mme SUCHAUD) :

→ De valider les modalités tarifaires précitées et dit que ces montants seront portés au nouveau règlement de service qui entrera vigueur pour les avis de passages et visites notifiés à compter du 01/11/2018. (33 présents – 39 votants, en l’absence temporaire de M.GRENOUILLET au moment du vote).

M. LAINE remercie le service pour le travail fourni.

#### 4. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC (Délibération n°2018-10-04)

Ludivine LUBIN explique qu’en raison de la précédente décision modifiant les montants des redevances et des évolutions réglementaires, deux modifications dans le règlement de service du SPANC sont à soumettre à l’Assemblée.

Elle informe que le 24/08/2017 un arrêté a été publié, modifiant l’arrêté du 21 juillet 2015, concernant les installations d’assainissement non collectif recevant une charge polluante organique supérieure à 1.2 kg/j DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours) et inférieure à 12 kg/j de DBO5. Celui -ci supprime la règle des 100 mètres par rapport aux habitations et bâtiments publics pour les installations neuves.

Il convient de modifier le règlement de service du SPANC comme suit :

-Page 25, article 47-2 du règlement

« Règle des 100 mètres :

La disposition relative à l’implantation d’une station de traitement des eaux usées à 100 mètres des habitations et bâtiments recevant du public s’applique pour les nouvelles installations. Elle ne s’applique pas aux réhabilitations d’installations existantes, lesquelles ne devront néanmoins pas générer de nuisances supplémentaires, voire les réduire.

Si le(s) propriétaire(s) projette son installation à moins de 100 mètres d’une habitation ou d’un bâtiment recevant du public, il devra démontrer l’absence d’incidence et une dérogation pourra être accordée par le Préfet qui consultera l’ARS et le SPANC ».

-Page 28, article 50 du règlement

Les prestations de contrôles assurées par le Service Public d’Assainissement Non Collectif donnent lieu au paiement par l’usager d’une redevance,

Les montants des redevances sont modifiés comme suit :

- Pour les installations jusqu’à 20 Equivalent Habitant :

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostic de l’existant	95 €
Contrôle de bon fonctionnement	95 €
Diagnostic vente	145 €
Contrôle de conception	170 €
Contrôle de bonne exécution	70 €

- Pour les installations comprises entre 21 et 199 Equivalent Habitant (EH) :

	Contrôle de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Contrôle de conception	Contrôle d’exécution
21 à 50 EH	190 €	290 €	240 €	140 €
51 à 100 EH	285 €	435 €	410 €	210 €

101 à 150 EH	380 €	580 €	580 €	280 €
151 à 200 EH	475 €	725 €	750 €	350 €

M. Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des modifications, afin que le nouveau règlement de service entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

→ Approuve les modifications proposées pour le règlement du SPANC.

→ Dit que le nouveau règlement entrera en vigueur, au 01/11/2018.

(34 présents – 41 votants)

## **5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LE SERVICE EN REGIE (Délibération n°2018-10-05)**

Le service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire » (CTDMA-EC) de la Communauté de Communes a établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2017.

Afin de répondre aux obligations réglementaires (article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2015-1827 du 30/12/15, article 1), ce rapport doit être adopté par l'Assemblée délibérante au plus tard le 31 octobre 2018.

Après présentation de ce rapport, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

→ Décide de transmettre, pour information, cette décision aux Communes relevant du service en régie.

→ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

(34 présents – 41 votants)

M. AUBERT remercie Angélique BRUNOT et les autres agents du service pour la rédaction de ce rapport.

## **6. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN POLYSTYRENE EXPANSE INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX EN PETITES QUANTITES AVEC LA SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE (Délibération n°2018-10-06)**

Patrick AUBERT rappelle que la déchetterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat est un point de collecte de divers déchets, recyclables ou non. Parmi eux des emballages en polystyrène expansé, dénommés PSE, sont régulièrement déposés par les usagers puis conduits vers l'enfouissement.

Plusieurs déchetteries exercent déjà la valorisation du polystyrène. Pour faire écho à ces pratiques, et dans un souhait de revalorisation optimale, Patrick AUBERT propose de créer une nouvelle filière en déchetterie pour la transformation du polystyrène en graviers plastiques, utilisés pour remblais par exemple.

Un accord-cadre à bons de commandes passé avec la société SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE, domiciliée à Montgibaud (19), permettrait la prise en charge et le recyclage du PSE dans les conditions suivantes :

- Volume minimum de reprise : 20 m<sup>3</sup> (dépôt dans des sacs réutilisables d'1m<sup>3</sup> puis stockage avant transport).

- Coût du traitement : 2 € HT / sac collecté (en sus : pas de frais de transport dans le cadre d'une collecte non programmée ou 110 € HT dans le cadre d'une collecte commandée).

- Fourniture d'un certificat de recyclage à la collectivité.

Denis SARTY s'interroge sur l'évaluation des volumes et du coût engendré par cette filière par année.



Delphine BRUNAUD répond que la dépense serait estimée à 350 € HT ce qui équivaut à 40 sacs d'1m<sup>3</sup> et deux trajets.

M. SARTY souhaite savoir si la Communauté de communes peut bénéficier d'aides pour cette nouvelle activité. Delphine BRUNAUD précise qu'aucune subvention n'est allouée à cette démarche mais que ce tri contribuera à la diminution du volume des encombrants pour lesquels le montant du traitement de la tonne est de 95 € HT.

Pour la Communauté de communes, cette démarche présente un double objectif : réduire les déchets destinés à l'enfouissement, et donc les coûts de traitement, et favoriser le recyclage des matières.

Afin de permettre à la déchetterie la mise en place de ce nouveau service de gestion des déchets à disposition gracieuse des usagers du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de signer un accord-cadre avec la société SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

→ Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec la SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE.

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(34 présents – 41 votants)

## **7. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCAD3E RELATIVE A LA COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES USAGÉES EN DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE ET A LEUR REPRISE PAR RECYLUM (Délibération n°2018-10-07)**

Delphine BRUNAUD informe le Conseil communautaire qu'il s'agit ici d'une régularisation. La collecte séparée des lampes usagées existe déjà à la déchetterie de Masbraud-Mérignat.

Afin de poursuivre et de pérenniser la démarche de prévention et de sensibilisation au tri et au recyclage engagée par la Communauté de communes, il est proposé de signer une convention avec l'organisme OCAD3E qui permet à la collectivité, par conventionnement avec la société agréée RECYLUM, l'enlèvement, le traitement et le recyclage gratuits des lampes usagées collectées séparément.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme RECYLUM, notamment en termes de suivi des tonnages collectés et de délivrance des justificatifs, et garantit la continuité des versements des compensations dues à la Communauté de communes. En contrepartie, RECYLUM fournit gratuitement des conteneurs adaptés, en nombre suffisant au regard de la population desservie.

Au travers de la signature desdites conventions avec OCAD3E et RECYLUM, la collectivité peut bénéficier d'un soutien à la communication, activable une seule fois et relatif à l'information des habitants du territoire de l'intérêt du recyclage des lampes.

Le Président propose au Conseil communautaire de signer une convention avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des lampes usagées à la déchetterie intercommunale. Cette convention prend effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve la signature de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie intercommunale.

→ Approuve la signature de la convention avec RECYLUM de reprise des lampes usagées collectées séparément en déchetterie intercommunale.

→ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(34 présents – 41 votants)

## **8. PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD-OUEST SUR LA MISSION DE DIRECTION (Délibération n°2018-10-08)**

Jean-Pierre DUGAY rappelle que dans le cadre de l'installation de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, le Conseil communautaire, par délibération n°2018/02/13, en date du 01 février 2018, a décidé de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest pour assurer la mission de direction.

Cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'une convention, entre les trois parties, l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, Madame Alice DEHUREAUX et la Communauté de communes pour une durée d'un an, du 15 février 2018 au 14 février 2019.

Considérant, d'une part, le courrier en date du 17 octobre 2018 de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme, d'autre part l'accord de Mme DEHUREAUX formalisé le 18/10/2018, M.DUGAY propose au Conseil communautaire de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de trois ans, du 15 février 2019 au 14 février 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise le Président à signer la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à cette mise à disposition.

*(34 présents – 41 votants)*

### **Questions diverses :**

- Afin d'épuiser le stock de Gasoil Non Routier, repris lors de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 septembre 2018 a ouvert la vente de ce stock auprès des Communes membres. Aucune ne s'étant manifestée sur les conditions proposées, M. Le Président propose d'élargir cette vente aux Conseillers communautaires intéressés. Patrick AUBERT répond favorablement à cette sollicitation.

- Lors de la séance du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire s'est également prononcé sur la modification du tableau des effectifs. Pour faire suite à la demande de Monsieur RIGAUD, Monsieur Le Président informe l'Assemblée que l'organigramme en vigueur sera adressé par mail dans les prochains jours à l'ensemble des Conseillers communautaires et des Communes membres.

- Le Président rappelle aux Conseillers la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 08 novembre prochain à 09h00 à la salle culturelle Confluences à Bourgneuf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Delphine POITOU,**  
**La Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**

**PROCES-VERBAL**  
**REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**30 OCTOBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 30 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle Confluences, commune de Bourganeuf sur la convocation en date du 23 octobre 2018, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient présents :**

MM. PACAUD – SARTY – SIMON-CHAUTEMPS – ESCOUBEYROU – LALANDE – DESLOGES – MAZIERE – AUBERT – PENICAUD – DUGAY – TRUNDE – BUSSIERE – LUMY – GUILLAUMOT – LAINE – GRENOUILLET – LAGRANGE – GAUDY – COUSSEIROUX – DOUMY et Mmes LAURENT – SPRINGER – JOUANNETAUD – POUGET-CHAUVAT – SUCHAUD – DESSEAUVE – JOUANNY – DUMEYNIÉ – BATTUT – POITOU – BERNARD – GIRODENGO-CHENEVEZ – PATAUD et LAPORTE.

**Etaient excusés :**

MM. JUILLET – CHAUSSECOURTE – JOUHAUD – RIGAUD – CHAPUT – CHOMETTE – GIRON – FASSOT – PARAYRE – ROYERE – LEGRAND – CHAUSSADE – MARTINEZ – MEYER – RABETEAU – PEROT – TOUZET – CALOMINE – CATINAUD – DERIEUX – PAMIES et Mmes LAGRAVE – COLON – HYLAIRES et DEFEMME.

**Pouvoirs :**

1. M. JOUHAUD donne pouvoir à Mme SPRINGER
2. M. RIGAUD donne pouvoir à M. DUGAY
3. M. CHAPUT donne pouvoir à M. LALANDE
4. Mme LAGRAVE donne pouvoir à Mme JOUANNETAUD
5. M. CHOMETTE donne pouvoir à M. GRENOUILLET
6. M. CALOMINE donne pouvoir à Mme POUGET-CHAUVAT
7. Mme DEFEMME donne pouvoir à M. GAUDY

**Suppléances :** Mme DESSEAUVE remplace Mme COLON – Mme JOUANNY remplace M. PARAYRE – M. PENICAUD remplace Mme HYLAIRES – Mme POITOU remplace M. TOUZET, Mme GIRODENGO-CHENEVEZ remplace M. PAMIES et Mme BERNARD remplace M. DERIEUX.

**Secrétaire de séance :** Mme Delphine POITOU.

Fabienne MARTIN recrutée sur le poste de Directrice Générale Adjointe-Directrice des Ressources Humaines depuis le 01 octobre 2018 se présente à l'Assemblée.

M. Le Président constate que le quorum est atteint (avec 34 Conseillers physiquement présents) avant d'appeler les volontaires pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Delphine POITOU se porte volontaire pour assurer ces fonctions.

*(34 présents et 41 votants).*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 SEPTEMBRE 2018**

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 20 septembre 2018 avec 40 voix pour et 1 abstention (M. DUGAY, en son nom seul).**

*(34 présents – 41 votants)*

## **ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 SEPTEMBRE 2018**

M. le Président demande si les Conseillers ont des remarques à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018.

Aucune remarque n'étant formulée, M. le Président soumet au vote des Conseillers communautaires l'approbation du procès-verbal susmentionné.

→ **Le Conseil communautaire adopte le procès-verbal de la réunion du 26 septembre 2018 avec 40 voix pour et 1 abstention (M. DUGAY, en son nom seul).**

*(34 présents – 41 votants)*

### **1. ELECTION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN EN VUE DU RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT (Délibération n°2018-10-01)**

La Communauté de communes est actuellement représentée au Comité syndical du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin par 1 délégué titulaire (Michèle BATTUT) et 1 délégué suppléant (Daniel CHAUSSADE), élus par le Conseil communautaire par délibération du 23 mars 2017.

M. Le Président rappelle que par délibération n°2018/04/30, en date du 24 avril 2018, le Conseil communautaire a approuvé sans réserve la charte 2018-2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin, et ses annexes, notamment l'article 7 des nouveaux statuts prévoyant la révision de la composition du Comité syndical du syndicat mixte de gestion.

Par courrier du Président du PNR en date du 3 octobre 2018, le syndicat sollicite la Communauté de communes pour procéder, d'ici le 15 décembre 2018, à la désignation des délégués qui la représenteront dès lors que le renouvellement du Parc aura été prononcé par décret.

Suite à la décision du Conseil communautaire, prise à l'unanimité, d'élire les représentants au scrutin public, Le Président invite l'Assemblée à procéder à l'élection de 5 délégués, chacun porteurs de 3 voix au sein du comité syndical (soit un total de 15 voix pour la Communauté de communes).

Le Conseil communautaire, après appel à candidatures, élit à l'unanimité, les représentants suivants :

<b>Représentants</b>
Jean-Louis PATEYRON
Martine LAPORTE
Michèle BATTUT
Jean-Pierre DUGAY
Jean-Claude TRUNDE

*(34 présents – 41 votants)*

## **2. PROPOSITION DE MODIFICATION n°1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE REAMENAGEMENT DU SITE DU CENTRE DE LA PIERRE A MASGOT, COMMUNE DE FRANSECHES – MARCHÉ N°2017-26 (Délibération n°2018-10-02)**

Martine LAPORTE précise que la seconde tranche des travaux de réaménagement du site du Centre de la Pierre à Masgot a débuté.

Plusieurs modifications budgétaires sont à porter au marché.

A ce jour, une première évaluation indique que les plus-values seraient compensées par des moins-values, permettant ainsi de rester dans l'enveloppe allouée au chantier. Une modification globale comprenant toutes les évolutions sera présentée ultérieurement au Conseil afin de limiter le nombre de délibérations modificatives.

Cependant, au vu de l'avancement des travaux, une première modification du marché doit être soumise à l'approbation du Conseil communautaire, concernant les lots n°2 « charpente bois-bardage » et n°3 « couverture et zinguerie » dont est attributaire l'entreprise Fayette (23-Ahun).

La proposition a pour objet d'intégrer des travaux supplémentaires, avec création de prix nouveaux et modification du montant du marché initial, sans toutefois impacter les délais d'exécution.

### **Incidence financière de la modification n°1 pour les lots n°2 et n°3 :**

	Montant initial du marché HT	Contenus de la modification n°1	Montant de la modification 1 HT	Pourcentage de la modification 1	Montant du lot après modification 1 HT
Lot n°2	48 771,50€	Dépose et repose d'une partie de la charpente (partie salle d'exposition)	1 800€	+3,69%	50 571,50€
Lot n°3	43237,50€	Mise en place d'un écran sous toiture	3 429€	+ 7,93 %	46 666,50€

M. Le Président propose en conséquence au Conseil communautaire de se prononcer sur cette modification n°1 afin de poursuivre les travaux du chantier.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve le contenu de la modification n°1 au marché de travaux n°2017-26 ainsi que l'incidence financière impactant les lots n°2 et n°3.

→ Autorise le Président à signer puis à notifier la modification n° 1 aux lots n°2 et n°3 à l'entreprise attributaire.

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette modification.

*(34 présents – 41 votants)*

## **3. PROPOSITION DE MODIFICATION DES MONTANTS DES REDEVANCES DU SPANC (Délibération n°2018-10-03)**

La gestion du SPANC fait l'objet d'un budget annexe, équilibré par recours à une subvention du budget principal. Pour 2018, le montant inscrit pour cette subvention au budget principal est de 39 719,88 €.

Ludivine LUBIN, responsable du service SPANC, rappelle au Conseil communautaire que les redevances doivent couvrir :

- Les charges de contrôle de la conception et de la bonne exécution, du bon fonctionnement et de l'entretien des ouvrages, des contrôles de vente,
- Les missions de gestion du service et de conseil assurées auprès des usagers, des élus, des entreprises.

Les tarifs actuels des redevances sont les suivants :

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostic de l'existant	90 €
Contrôle de bon fonctionnement	90 €
Diagnostic vente	90 €
Contrôle de conception	124 €
Contrôle de bonne exécution	104 €

Elle présente les nouvelles hypothèses de redevances travaillées en commission « Assainissement », réunie le 17 septembre dernier, tenant compte de l'équilibre à trouver entre les coûts réels de service et le niveau du montant des redevances par catégories de contrôle.

La proposition se base sur deux ETP permanents, à savoir un technicien de contrôles, basé à Masbaraud-Mérignat, et la responsable du service basée à Ahun, réalisant également certaines catégories de contrôles.

La méthode de calcul proposée permettrait d'équilibrer le budget annexe « SPANC » en limitant le recours au budget principal.

Les aides de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour le contrôle des installations neuves n'ont pas été considérées car supprimées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 dans son nouveau programme.

La commission « assainissement » propose de modifier les tarifs, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018, comme suit :

- Pour les installations jusqu'à 20 Equivalent Habitants :

	Bon fonctionnement	Diagnostic vente	Contrôles de conception	Contrôles de bonne exécution
<b>Tarifs théoriques pour équilibrer le budget</b>	128 €	146,50 €	154 €	139 €
<b>Tarifs actuels pratiqués</b>	90 €	90 €	124 €	104 €
<b>Nouveaux tarifs proposés</b>	<b>95 €</b> <b>(+5,60%)</b>	<b>145 €</b> <b>(+61,10%)</b>	<b>170 €</b> <b>(+37,10%)</b>	<b>70 €</b> <b>(-32,70%)</b>

- Pour les installations comprises entre 21 et 199 Equivalent Habitants (EH) :

Il est proposé de créer des tranches tarifaires, jusqu'alors non existantes :

	Contrôle de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Contrôle de conception	Contrôle d'exécution
21 à 50 EH	190 €	290 €	240 €	140 €
51 à 100 EH	285 €	435 €	410 €	210 €
101 à 150 EH	380 €	580 €	580 €	280 €
151 à 200 EH	475 €	725 €	750 €	350 €

Les conditions d'application des redevances des contrôles de conception et d'exécution et des pénalités financières restent inchangées, tout comme le calcul du montant de la redevance lorsque plusieurs habitations sont reliées à une même installation.

Depuis la création des SPANC, dans leurs structures respectives (soit 2007 pour l'ex-CIATE et 2009 pour l'ex-SIVOM) les redevances n'ont jamais été augmentées.

Ludivine LUBIN explique que le service ne soumet pas aux redevances les contre-visites, les études de permis de construire, les demandes de certificats d'urbanisme, les recherches de fosse, les visites de conseils ou encore la gestion des conflits.

Franck SIMON-CHAUTEMPS demande que les fréquences de passage soient reprécisées.

Ludivine LUBIN ~~informe~~ rappelle à l'Assemblée que, conformément à la délibération n°2017/153 prise par le Conseil communautaire, en date du 27 juillet 2017, les conditions sont ainsi :

- Pour les absences d'installation ou les installations non conformes présentant un risque pour la santé des personnes ou un risque environnemental la périodicité est de 4 ans ;
- Pour les installations non conformes incomplètes, significativement sous dimensionnées ou présentant des dysfonctionnements majeurs hors zone à enjeu environnemental ou sanitaire la périodicité est de 6 ans ;
- Pour les installations conformes présentant des défauts d'entretien ou d'usure (le propriétaire fournit au SPANC les justificatifs d'amélioration, d'entretien et de vidange dans un délai de 6 mois) la périodicité est de 10 ans.

Joël LAINE et Ludivine LUBIN ajoutent que d'autres structures pratiquent également des fréquences de contrôles différenciées selon les catégories d'installation : Communauté de communes Creuse Grand Sud (4,7 et 10 ans), EVOLIS (8 et 10 ans), Communauté de communes Val de Vienne (4,6,8 et 10 ans).

Nicole BERNARD s'étonne que les tarifs soient de nouveau corrigés alors qu'une modification a déjà eu lieu l'an passé. Ludivine LUBIN précise qu'au moment de la fusion, seule une moyenne des différents tarifs pratiqués entre les anciens territoires a eu lieu été appliquée. ~~afin d'encadrer la facturation, sans estimation de longévité telle que présentée ici.~~

Franck SIMON-CHAUTEMPS souligne qu'un grand nombre d'installations ont été contrôlées antérieurement ~~de dossiers rédigés dans les années antérieures ne sont plus à faire~~, avec des rapports déjà établis, ce qui permet un gain de temps dans la gestion du service, et justifierait donc, selon lui, une baisse ~~du coût~~ du montant des redevances.

Ludivine LUBIN répond que c'est effectivement le cas pour les contrôles de bon fonctionnement, mais que les situations sont variables, le temps effectif d'un contrôle sur place pouvant aller d'un quart d'heure à une heure. ~~En raison de la multiplicité des situations,~~ Ludivine LUBIN ajoute que le temps total consacré à un contrôle, de la prise de rendez-vous à la facturation, est estimé à 2h45 en moyenne.

Georges COUSSEIROUX remet en cause les contrôles à 4 ans et 6 ans sur des installations, faisant notamment état sur sa commune de l'absence d'installations dans certains cas. Il explique en outre que plusieurs propriétaires, très âgés, n'engageront pas de travaux de mise en conformité, et que, dans d'autres cas, les mises aux normes ne se feront pas dans l'attente de procédure de succession ou de vente. Aussi, M.COUSSEIROUX assimile le montant de la redevance des contrôles de bon fonctionnement (95 €) comme à du « racket » et juge ces contrôles aberrants dans la mesure où ils interviendront dans le cadre des ventes, après décès.

Ludivine LUBIN précise que des aides de l'Agence de l'Eau aux mises en conformité sont encore disponibles jusqu'au 31 décembre 2018 et rappelle également le dispositif d'accompagnement de la Communauté de communes.

Joël LAINE répond aux propos de M.COUSSEIROUX en indiquant qu'il est impossible d'ajuster les montants au cas par cas.

Jean-Yves GRENOUILLET demande si le budget du SPANC doit s'équilibrer.

Ludivine LUBIN explique qu'il n'y pas d'obligation pour la Communauté de communes car elle ne compte aucune commune de plus de 3 000 habitants, l'équilibre se faisant par recours au budget principal.

Joël LAINE ajoute que poursuivre le versement d'une subvention du budget principal au budget annexe génère une iniquité entre les habitants, parce qu'à travers une augmentation de la fiscalité, les ménages se retrouvent dans les faits à payer pour financer, selon les communes, de l'assainissement collectif et le non collectif.

Franck SIMON-CHAUTEMPS regrette la diminution des aides allouées par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne dans ce domaine. Celle-ci applique en effet une taxe sur les compteurs d'eau sans générer derrière de retombées financières sur le territoire.

Ludivine LUBIN confirme que le budget de l'Agence de l'Eau est ponctionné par l'Agence Française de la Biodiversité, ce qui va se traduire par une diminution significative des enveloppes d'aides en 2019 pour aboutir à la fin des subventions aux particuliers au 31 décembre 2021.

Jean-Yves GRENOUILLET déplore que les ruraux soient de nouveau impactés par de telles augmentations.

A titre comparatif, Ludivine LUBIN présente le montant des redevances instaurées sur d'autres secteurs :

Type de contrôles	Proposition CSO		CA-Guéret		EVOLIS		CC Grand-Sud		CC-Val de Vienne		Limoges Métropole	
	170 €	240€	155 €	260€	155 €	263€	102 €	186€	170 € réha	220 € neuf	171.80 € réha	242.64 € neuf
Conception	170 €	240€	155 €	260€	155 €	263€	102 €	186€	170 € réha	220 € neuf	171.80 € réha	242.64 € neuf
Exécution	70 €		105 €		108 €		84 €					
Bon fonctionnement	95 €		85 €		80 €		80 €		130 €		70.84 €	
Vente	145 €		120 €		120 €		80 €		150 €		100 €	

Joël LAINE souligne que les montants des subventions versées pour équilibrer le budget SPANC des autres collectivités ne sont pas connus.

Ludivine LUBIN projette une estimation jusqu'en 2025 pour démontrer que les propositions tarifaires de la commission « assainissement » contribuent à réduire la part de subvention du budget principal au budget annexe « SPANC ».

Jean-Yves GRENOUILLET estime les tarifs des contrôles de bon fonctionnement trop pénalisants.

Joël LAINE estime nécessaire d'attendre 2 à 3 ans pour apprécier réellement leur impact.

Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT qualifie les projections faites « d'hasardeuses » car il est très difficile de prévoir les évolutions de situations à 5 ans. Elle propose de poursuivre l'activité du service, sur la base des nouvelles fréquences de contrôles mais avec les anciens tarifs, avec versement d'une subvention de fonctionnement de la part du budget principal. Elle ne souhaite pas que la Communauté de communes pratique les tarifs les plus élevés du département.

M. le Président entend les observations, mais estime nécessaire de pouvoir se projeter, préférant prévenir plutôt que guérir, au vu de certaines expériences, comme celle du SIVOM par exemple.

Joël LAINE demande à l'Assemblée de proposer une solution alternative.

Afin de respecter le travail fourni par la commission « Assainissement », Patrick AUBERT réclame le vote des tarifs présentés. En cas de blocage, de nouvelles réflexions seront menées par le groupe de travail.



Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire décide, avec 24 avis favorables, 12 avis contraires (MM LALANDE ayant le pouvoir de M. CHAPUT - SIMON-CHAUTEMPS – DOUMY – MAZIERE – COUSSEIROUX – PENICAUD et Mmes POUGET-CHAUVAT ayant le pouvoir de M. CALOMINE - BATTUT- JOUANNY et BERNARD) et 3 abstentions (MM SARTY – ESCOUBEYROU et Mme SUCHAUD) :

→ De valider les modalités tarifaires précitées et dit que ces montants seront portés au nouveau règlement de service qui entrera vigueur pour les avis de passages et visites notifiés à compter du 01/11/2018. (33 présents – 39 votants, en l'absence temporaire de M.GRENOUILLET au moment du vote).

M. LAINE remercie le service pour le travail fourni.

#### 4. PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT DE SERVICE DU SPANC (Délibération n°2018-10-04)

Ludivine LUBIN explique qu'en raison de la précédente décision modifiant les montants des redevances et des évolutions réglementaires, deux modifications dans le règlement de service du SPANC sont à soumettre à l'Assemblée.

Elle informe que le 24/08/2017 un arrêté a été publié, modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015, concernant les installations d'assainissement non collectif recevant une charge polluante organique supérieure à 1.2 kg/j DBO5 (Demande Biochimique en Oxygène pendant 5 jours) et inférieure à 12 kg/j de DBO5. Celui-ci supprime la règle des 100 mètres par rapport aux habitations et bâtiments publics pour les installations neuves.

Il convient de modifier le règlement de service du SPANC comme suit :

-Page 25, article 47-2 du règlement

« Règle des 100 mètres :

La disposition relative à l'implantation d'une station de traitement des eaux usées à 100 mètres des habitations et bâtiments recevant du public s'applique pour les nouvelles installations. Elle ne s'applique pas aux réhabilitations d'installations existantes, lesquelles ne devront néanmoins pas générer de nuisances supplémentaires, voire les réduire.

Si le(s) propriétaire(s) projette son installation à moins de 100 mètres d'une habitation ou d'un bâtiment recevant du public, il devra démontrer l'absence d'incidence et une dérogation pourra être accordée par le Préfet qui consultera l'ARS et le SPANC ».

-Page 28, article 50 du règlement

Les prestations de contrôles assurées par le Service Public d'Assainissement Non Collectif donnent lieu au paiement par l'utilisateur d'une redevance,

Les montants des redevances sont modifiés comme suit :

- Pour les installations jusqu'à 20 Equivalent Habitant :

Nature des contrôles	Montant de la redevance
Diagnostic de l'existant	95 €
Contrôle de bon fonctionnement	95 €
Diagnostic vente	145 €
Contrôle de conception	170 €
Contrôle de bonne exécution	70 €

- Pour les installations comprises entre 21 et 199 Equivalent Habitant (EH) :

	Contrôle de bon fonctionnement	Diagnostic vente	Contrôle de conception	Contrôle d'exécution
21 à 50 EH	190 €	290 €	240 €	140 €
51 à 100 EH	285 €	435 €	410 €	210 €

101 à 150 EH	380 €	580 €	580 €	280 €
151 à 200 EH	475 €	725 €	750 €	350 €

M. Le Président propose au Conseil communautaire de se prononcer sur l'ensemble des modifications, afin que le nouveau règlement de service entre en vigueur au 1<sup>er</sup> novembre 2018.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité des votants :

→ Approuve les modifications proposées pour le règlement du SPANC.

→ Dit que le nouveau règlement entrera en vigueur, au 01/11/2018.

(34 présents – 41 votants)

## **5. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS POUR LE SERVICE EN REGIE (Délibération n°2018-10-05)**

Le service « Collecte et Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés – Economie Circulaire » (CTDMA-EC) de la Communauté de Communes a établi le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets pour l'année 2017.

Afin de répondre aux obligations réglementaires (article D2224-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2015-1827 du 30/12/15, article 1), ce rapport doit être adopté par l'Assemblée délibérante au plus tard le 31 octobre 2018.

Après présentation de ce rapport, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés

→ Décide de transmettre, pour information, cette décision aux Communes relevant du service en régie.

→ Autorise le Président à signer tout document relatif à ce rapport.

(34 présents – 41 votants)

M. AUBERT remercie Angélique BRUNOT et les autres agents du service pour la rédaction de ce rapport.

## **6. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDES POUR LA COLLECTE DES EMBALLAGES EN POLYSTYRENE EXPANSE INDUSTRIELS ET COMMERCIAUX EN PETITES QUANTITES AVEC LA SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE (Délibération n°2018-10-06)**

Patrick AUBERT rappelle que la déchetterie intercommunale de Masbaraud-Mérignat est un point de collecte de divers déchets, recyclables ou non. Parmi eux des emballages en polystyrène expansé, dénommés PSE, sont régulièrement déposés par les usagers puis conduits vers l'enfouissement.

Plusieurs déchetteries exercent déjà la valorisation du polystyrène. Pour faire écho à ces pratiques, et dans un souhait de revalorisation optimale, Patrick AUBERT propose de créer une nouvelle filière en déchetterie pour la transformation du polystyrène en graviers plastiques, utilisés pour remblais par exemple.

Un accord-cadre à bons de commandes passé avec la société SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE, domiciliée à Montgibaud (19), permettrait la prise en charge et le recyclage du PSE dans les conditions suivantes :

- Volume minimum de reprise : 20 m<sup>3</sup> (dépôt dans des sacs réutilisables d'1m<sup>3</sup> puis stockage avant transport).

- Coût du traitement : 2 € HT / sac collecté (en sus : pas de frais de transport dans le cadre d'une collecte non programmée ou 110 € HT dans le cadre d'une collecte commandée).

- Fourniture d'un certificat de recyclage à la collectivité.

Denis SARTY s'interroge sur l'évaluation des volumes et du coût engendré par cette filière par année.

Delphine BRUNAUD répond que la dépense serait estimée à 350 € HT ce qui équivaut à 40 sacs d'1m<sup>3</sup> et deux trajets.

M. SARTY souhaite savoir si la Communauté de communes peut bénéficier d'aides pour cette nouvelle activité. Delphine BRUNAUD précise qu'aucune subvention n'est allouée à cette démarche mais que ce tri contribuera à la diminution du volume des encombrants pour lesquels le montant du traitement de la tonne est de 95 € HT.

Pour la Communauté de communes, cette démarche présente un double objectif : réduire les déchets destinés à l'enfouissement, et donc les coûts de traitement, et favoriser le recyclage des matières.

Afin de permettre à la déchetterie la mise en place de ce nouveau service de gestion des déchets à disposition gracieuse des usagers du territoire, il est proposé au Conseil communautaire de signer un accord-cadre avec la société SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE pour une durée de 1 an renouvelable trois fois.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil, à l'unanimité :

→ Autorise le Président à signer l'accord-cadre à bons de commandes avec la SA TPA CHASSAIN-RECYCLAGE.

→ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à cette affaire.

(34 présents – 41 votants)

#### **7. PROPOSITION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC OCAD3E RELATIVE A LA COLLECTE SEPARÉE DES LAMPES USAGÉES EN DÉCHETTERIE INTERCOMMUNALE ET A LEUR REPRISE PAR RECYLUM (Délibération n°2018-10-07)**

Delphine BRUNAUD informe le Conseil communautaire qu'il s'agit ici d'une régularisation. La collecte séparée des lampes usagées existe déjà à la déchetterie de Masbraud-Mérignat.

Afin de poursuivre et de pérenniser la démarche de prévention et de sensibilisation au tri et au recyclage engagée par la Communauté de communes, il est proposé de signer une convention avec l'organisme OCAD3E qui permet à la collectivité, par conventionnement avec la société agréée RECYLUM, l'enlèvement, le traitement et le recyclage gracieux des lampes usagées collectées séparément.

OCAD3E assure l'interface entre la collectivité et l'éco-organisme RECYLUM, notamment en termes de suivi des tonnages collectés et de délivrance des justificatifs, et garantit la continuité des versements des compensations dues à la Communauté de communes. En contrepartie, RECYLUM fournit gratuitement des conteneurs adaptés, en nombre suffisant au regard de la population desservie.

Au travers de la signature desdites conventions avec OCAD3E et RECYLUM, la collectivité peut bénéficier d'un soutien à la communication, activable une seule fois et relatif à l'information des habitants du territoire de l'intérêt du recyclage des lampes.

Le Président propose au Conseil communautaire de signer une convention avec l'organisme OCAD3E pour poursuivre la collecte séparée des lampes usagées à la déchetterie intercommunale. Cette convention prend effet de manière rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2015 et est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

→ Approuve la signature de la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des lampes usagées en déchetterie intercommunale.

→ Approuve la signature de la convention avec RECYLUM de reprise des lampes usagées collectées séparément en déchetterie intercommunale.

→ Autorise le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

(34 présents – 41 votants)

## **8. PROPOSITION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'OFFICE DE TOURISME CREUSE SUD-OUEST SUR LA MISSION DE DIRECTION (Délibération n°2018-10-08)**

Jean-Pierre DUGAY rappelle que dans le cadre de l'installation de l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, le Conseil communautaire, par délibération n°2018/02/13, en date du 01 février 2018, a décidé de la mise à disposition d'un agent de la Communauté de communes à l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest pour assurer la mission de direction.

Cette mise à disposition a été formalisée par la signature d'une convention, entre les trois parties, l'Office de Tourisme Creuse Sud-Ouest, Madame Alice DEHUREAUX et la Communauté de communes pour une durée d'un an, du 15 février 2018 au 14 février 2019.

Considérant, d'une part, le courrier en date du 17 octobre 2018 de Monsieur le Président de l'Office de Tourisme, d'autre part l'accord de Mme DEHUREAUX formalisé le 18/10/2018, M.DUGAY propose au Conseil communautaire de renouveler cette convention pour une nouvelle durée de trois ans, du 15 février 2019 au 14 février 2022.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Approuve les termes de la convention.
- Autorise le Président à signer la convention.
- Autorise le Président à signer tout autre document se rapportant à cette mise à disposition.

*(34 présents – 41 votants)*

### **Questions diverses :**

- Afin d'épuiser le stock de Gasoil Non Routier, repris lors de la prise de compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » au 1<sup>er</sup> janvier 2017, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 20 septembre 2018 a ouvert la vente de ce stock auprès des Communes membres. Aucune ne s'étant manifestée sur les conditions proposées, M. Le Président propose d'élargir cette vente aux Conseillers communautaires intéressés. Patrick AUBERT répond favorablement à cette sollicitation.

- Lors de la séance du 20 septembre 2018, le Conseil communautaire s'est également prononcé sur la modification du tableau des effectifs. Pour faire suite à la demande de Monsieur RIGAUD, Monsieur Le Président informe l'Assemblée que l'organigramme en vigueur sera adressé par mail dans les prochains jours à l'ensemble des Conseillers communautaires et des Communes membres.

- Le Président rappelle aux Conseillers la Commission d'Evaluation des Charges Transférées du 08 novembre prochain à 09h00 à la salle culturelle Confluences à Bourgneuf.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

**Delphine POITOU,**  
**La Secrétaire.**

**Sylvain GAUDY,**  
**Le Président.**